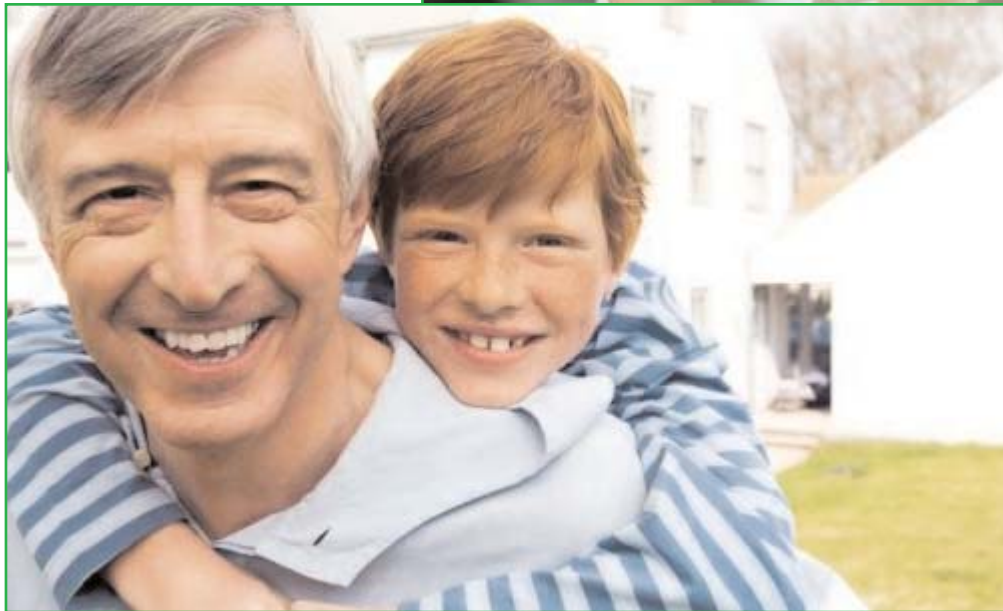


Comelit[®]
Immotec 



loi handicap



**Solutions
d'accessibilité
dans les logements**

L'objectif de la loi en ce qui concerne l'accessibilité dans les logements est de donner la possibilité aux personnes handicapées de disposer

d'un logement adapté à leur besoin.

La loi est relative aux bâtiments d'habitation collectifs neufs et aux

bâtiments d'habitation collectifs existants, ces derniers devant être rendus accessibles en cas de réhabilitation importante.

Le visiteur doit pouvoir être visualisé

“Les appareils d'interphonie doivent être munis d'un système permettant à un occupant de visualiser les visiteurs.”



Les gammes **GENIUS**, **BRAVO**, **DIVA** sont équipées de larges écrans N&B ou couleur à utiliser dans tous les appartements



Matériel auditif pour les malentendants

Boucle magnétique

intégrée

dans les combinés

des moniteurs

BRAVO ET GENIUS

“Les combinés sont équipés d'une boucle magnétique permettant l'amplification par une prothèse auditive”.



Message **sonore** et **visuel** pour le visiteur.

« Tout signal lié au fonctionnement des dispositifs d'accès doit être sonore et visuel. »

Le module MH à synthèse vocale des plaques de rue à appel direct ou défilement Powercom et Vandalcom répond à ces contraintes techniques.

1 - Haut-parleur pour messages sonores

3 - Symboles intuitifs accouplés aux LED

2 - 4 LED pour messages visuels

4 - Prédiposition pour lecteur VIGIK



La plaque de rue PIC3 répond aux exigences de la loi.

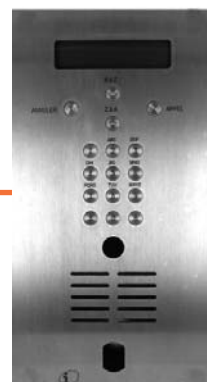
1 - Clavier codé intégré

4 - Indications visuelles par afficheur LCD

2 - Temporisation d'ouverture de porte réglable

5 - Module vidéo séparé

3 - Indications sonores par buzzer



Faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite

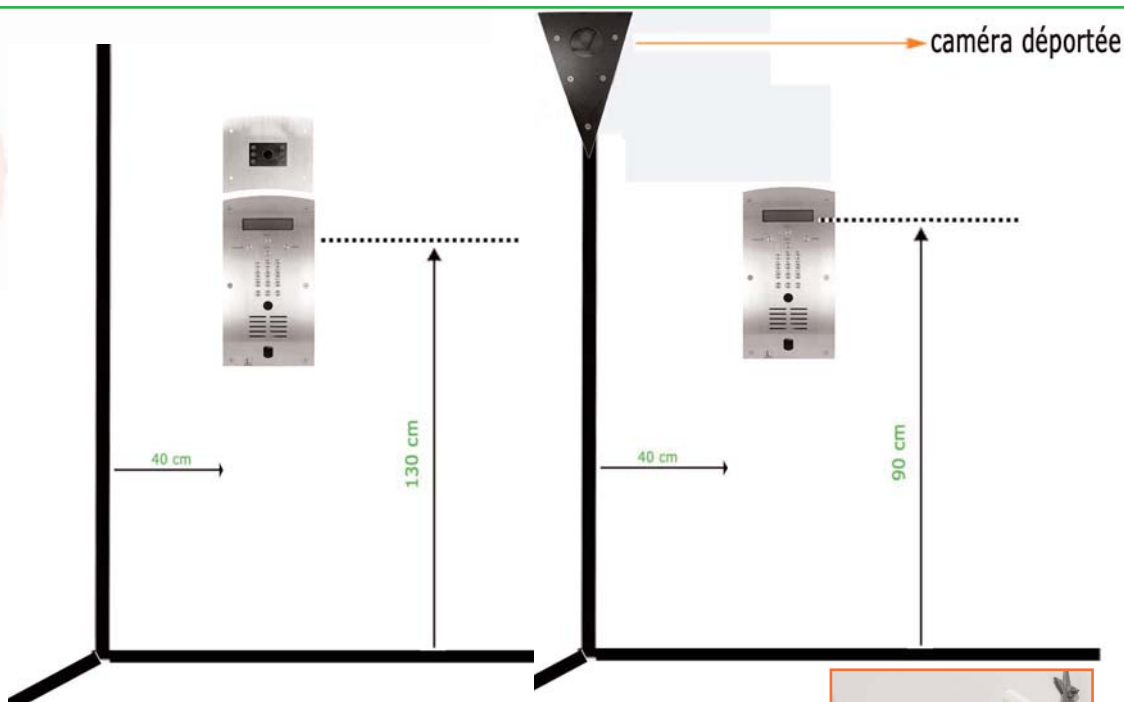
« Lorsqu'il existe un dispositif de déverrouillage électrique, il doit permettre à une personne de mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée. »

Temporisation
des commandes d'ouverture
intégrée à l'ensemble de la gamme



Permettre à une personne à mobilité réduite d'accéder aux équipements

« Les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants ainsi que les dispositifs de commande manuelle doivent (...) **Être situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m et être situé à plus de 0,40 d'un mur ou angle** » .



Il est possible de positionner le module caméra plus haut afin de visualiser correctement les visiteurs ...

... Ou d'utiliser une caméra déportée permettant d'avoir un angle de vu plus large.

